

## DÉLIBÉRATION CM-2023-064

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230925-CM-2023-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

### FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS AVEC LE PASSAGE EN M57

Le 25 septembre 2023 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 15 septembre 2023.

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Ferrand, Mme Borias, M. Daniel, M. Andrade Dos Santos, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Vasseur, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde, M. Drougard et Mme Bernard.

**Avait donné pouvoir** : de Madame Poletto à Mme Dussous et de M. Lombard à Mme Le Guilloux.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	31
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉLIBÉRATION CM-2023-064**  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

**FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS AVEC LE PASSAGE EN M57**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-1 et R2321-1,

**Vu** la délibération du 15 décembre 2020 relative à la durée d'amortissement des biens renouvelables et des charges à étaler,

**Considérant** la nécessité de délibérer sur la durée d'amortissement de l'ensemble des imputations lors du passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 21 septembre 2023,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **AUTORISE** l'application de la règle du prorata temporis pour le Budget principal de la Ville de Carrières-sur-Seine.

**Article 2 :** **APPROUVE** les durées d'amortissement présentées en annexe pour le budget principal de la ville de Carrières-sur-Seine relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Annexe : Tableau des durées d'amortissement en M57

Durée d'amortissement M57			
Comptes	Libellés	Durée d'amortissement (en années)	Compte d'amortissement associé
<b>Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur (article R. 2321-1 du CGCT : 1 525 € HT)</b>		1	
20xx	Immobilisations incorporelles		280xx
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	2802
2031	Frais d'études (si non suivi de travaux)	5	280831
2032	Frais de recherche et de développement (si non suivi de travaux)	5	280832
2033	Frais d'insertion (si non suivi de travaux)	5	280833
204xx	Subventions d'équipement versées (durée applicable similaire au bénéficiaire si connue)		2804xx
204xx1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subvention Equipement - Batiments et installations	30	2804xx2
204xx3	Subvention Equipement - Projets infrastructures	40	2804xx3
204xx4	Subventions d'équipement - voirie	40	2804xx4
204xx5	Subventions d'équipement - monuments historiques	40	2804xx5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		28051
2051	oncessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5	28051
2088	Autres immobilisations incorporelles		28088
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	28088
211xx	Terrains		2811xx
2111	Terrains nus	0	Non amortissable
2112	Terrains de voirie	0	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0	
2115	Terrains bâtis	0	
2116	Cimetières	0	
2118	Autres terrains	0	
212xx	Agencement et aménagement de terrains		2812xx
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	28121
2128	Autres agencements et aménagements	15	28128
213xx	Constructions		2813xx
21311	Constructions - bâtiments administratifs	0	Non amortissable
21312	Constructions - bâtiments scolaires	0	
21313	Constructions - bâtiments sociaux et médicaux sociaux	0	
21314	Constructions - bâtiments culturels et sportifs	0	
21316	Equipements de cimetière	0	
21318	Autres bâtiments publics	0	
21321	Immeubles de rapport	30	281321
21328	Autres bâtiments privés	30	281328
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	0	Non amortissable
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	20	281352
2138	Autres constructions	0	Non amortissable

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Comptes	Libellés	Durée d'amortissement (en années)	Compte d'amortissement associé
215xx	Installations, matériel et outillage techniques		2815xx
2151	Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	0	Non amortissable
2152	Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	0	
21533	Réseaux câblés	0	
21534	Réseaux d'électrification	0	
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10	
21572	Matériel technique scolaire	7	281572
215731	Matériel roulant - voitures	7	2815731
215731	Matériel roulant - autres véhicules	15	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	7	2815738
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	7	2815741
215742	Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	7	2815742
21578	Autres matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	7	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7	28158
216xx	Collections et Œuvres d'Arts		2816xx
2161	Biens culturels et historiques immobiliers	0	Non amortissable
2162	Biens culturels et historiques mobiliers	0	
218xx			
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0	Non amortissable
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport < à 3,5 T	7	281828
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport > à 3,5 T	15	281828
21831	Matériel informatique scolaire	5	281831
21838	Autre matériel informatique	5	281838
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	10	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	281848
2185	Matériel de téléphonie	5	28185
2185	Matériel de téléphonie - Infrastructures	10	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	5	28188

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).